

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Léon Tapon  
251 rue de la gite Pilorge  
85000 LA ROCHE SUR YON

Madame #####, directrice.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2022\_00896

Nantes, le vendredi 3 février 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général par intérim,  
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

##### #####

**Contrôle sur pièces le 24/11/2022**

Nom de l'EHPAD	Leon Tapon	
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS de La Roche sur Yon	
Numéro FINESS géographique	850003286	
Numéro FINESS juridique	850012535	
Commune	La Roche sur Yon	
Statut juridique	Centre communal d'action sociale	

Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	<b>80</b>		
HP	78	72	
HT	2	2	
PASA			
UPAD	14		
UHR			

PMP Validé	171
GMP Validé	536

	Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial		
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	1	3
Nombre de recommandations	8	18	26
	Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final		
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	1	3
Nombre de recommandations	7	17	24

**Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée**

**Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale**

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2		6 mois	L'établissement déclare qu'une réflexion est engagée concernant l'élaboration de la note de service.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective et de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement déclare qu'une réflexion sur les modalités de la mise en place d'ADP est envisagée.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective et de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Aucun élément transmis	Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Aucun élément transmis	Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.2	Formaliser un dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.5	Stabiliser les effectifs en veillant notamment à diminuer la proportion de personnels non-titulaires dans l'établissement				2	dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement déclare qu'il y a 4 agents de soins en CDD en attente de concours et 2 agents de soins en VAE.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, celle-ci nécessitant des actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée au regard de la proportion importante de personnels non-titulaires. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement.		Mesure maintenue
2.12	Veiller à la présence d'un binôme en permanence à l'unité dédiée, composé au moins d'un agent diplômé (AS/AES/AMP/ASG).			1		dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Il a été transmis une annexe du CPOM où l'unité dédiée n'est pas précisée dans la capacité totale autorisée, ainsi qu'un échange de mail avec l'ARS attestant de ladite capacité sans unité dédiée.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins le projet d'établissement et le projet du service de l'orangerie (14 places) attestent d'un accompagnement spécifique adapté aux personnes atteintes troubles cognitifs identifiés. Il est proposé de maintenir la mesure.		Mesure maintenue

2.13	Mettre en place une équipe dédiée à l'Orangerie.			1			dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Il a été transmis une annexe du CPOM où l'unité dédiée n'est pas précisée dans la capacité totale autorisée, ainsi qu'un échange de mail avec l'ARS attestant de ladite capacité sans unité dédiée.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins le projet d'établissement et le projet du service de l'orangerie (14 places) attestent d'un accompagnement spécifique adapté aux personnes atteintes troubles cognitifs identifiés. Il est proposé de maintenir la mesure.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluri-annuel de formation			2		6 mois	L'établissement a transmis le précédent plan pluriannuel de formation ( 2018-2022), en référence au CPOM, ainsi que l'état des formations réalisées jusqu'en 2020.	Il est pris acte des éléments apportés. Le document transmis (annexe CPOM 2018 - 2022) ne constitue pas le plan pluriannuel de formation de l'année en cours et des années à venir. Il est proposé de maintenir la mesure.	Mesure maintenue	
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		6 mois	Dans l'annexe du CPOM 2018-2022 transmis, il est prévu 20 agents pour une formation bientraitance.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, cette planification étant prévisionnelle, il ne peut être attesté de l'effectivité de ces formations. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		6 mois	L'établissement déclare que des sessions de formations sont programmées pour les 24/01-7/02 et le 28/02/2023. Il est précisé qu'elles seront animées par le MEDEC.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. A noter que les sessions de formations attendues doivent avoir une durée a minima de 1 à 2 jours pour être significatives.	Mesure maintenue	
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>										
3.4	Formaliser des critères d'admission (admission et sortie pour les unités pour personnes désorientées).			2		6 mois	Il a été transmis une annexe du CPOM où l'unité dédiée n'est pas précisée dans la capacité totale autorisée, ainsi qu'un échange de mail avec l'ARS attestant de ladite capacité sans unité dédiée.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins le projet d'établissement et le projet du service de l'orangerie (14 places) attestent d'un accompagnement spécifique adapté aux personnes atteintes troubles cognitifs identifiés. Il est proposé de maintenir la mesure.	Mesure maintenue	
3.5	Réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1				6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires ,au décours de l'admission.			1		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	Il est précisé, dans le règlement de fonctionnement transmis, les modalités d'accès au dossier médical, sans qu'il ne soit précisé les modalités d'accès au dossier administratif.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la mesure.		Mesure maintenue

3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1					6 mois	L'établissement déclare que "l'équipe s'attache à rattraper le retard dû à la crise sanitaire et qu'il est prévu que l'ensemble des PAP soient formalisés dans un délai de un an".	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective et de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.			2			1 an	Il a été transmis une attestation de formation "animation et troubles cognitifs". Néanmoins elle a été suivie par un agent destiné aux soins et non pas par l'animatrice.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la mesure.	Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2			6 mois	L'établissement déclare qu'une réflexion sur l'organisation des animations proposées le weekend aura lieu.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la mesure en l'attente de sa réalisation effective et de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2			1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue